



N°ARP23PM01

Arrêté Municipal Permanent sur l'Obligation d'Entretien des terrains Bâti et non Bâti

Département du Loiret

Ville de
SAINT-JEAN-LE-
BLANC

Tél : 02 38 66 84 53
Fax : 02 38 56 62 94

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, 2212-5,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 2,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental relatif à la Propreté des terrains non bâtis,

Considérant la nécessité de réglementer l'entretien des terrains par rapport aux menaces de sécheresse, aux risques d'incendie, aux dangers de nuisibles (reptiles, rongeurs...) et à l'environnement,

ARRÊTE

Article 1 : Les propriétaires ou locataires sont tenus d'entretenir leurs terrains bâtis ou non bâtis durant toute l'année avec l'obligation de les maintenir dans un état de propreté permanent, notamment par la destruction de ronciers, orties, chardons, espèces invasives et allergisantes, l'entretien des plantations, l'enlèvement des décombres et de tout objet hors d'usage.

Article 2 : Le propriétaire d'un terrain concerné est tenu, dans un délai de quinze jours suivant l'envoi d'un premier courrier d'avertissement, de prendre toutes mesures autorisées, afin de remettre en état son terrain.

Il est bon de rappeler que le compostage ou la mise en décharge sont les seules actions autorisées, le brûlage étant strictement interdit en France.

Article 3 : Faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain bâti ou non bâti, le Maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par Arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain, après mise en demeure.

Toutes infractions aux prescriptions du présent Arrêté pourront être sanctionnées, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 : Le présent Arrêté est rédigé pour servir et valoir ce que de droit.

Article 5 : Ampliation du présent Arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Loiret,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Loiret,
- au Chef du Service de la Police Municipale,
- au Directeur Général des Services,
- Les Services Techniques Municipaux.

Fait à SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 26/06/2023